

# Aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup



Étude d'impact sur l'environnement déposée  
au ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Rectification des mémoires et des transcriptions



**SNC • LAVALIN**

**Rectification des mémoires et des transcriptions****RECTIFICATIONS AUX MÉMOIRES ET AUX TRANSCRIPTIONS DÉPOSÉS AU BAPE**

Le présent document comprend les rectifications (le cas échéant) apportées aux propos contenus dans certains mémoires et transcriptions déposés à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre du *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup* présenté par le promoteur Terrawinds Ressources Corp.

Il est important de noter que le présent exercice constitue un droit de rectification à certains propos que le promoteur juge erronés ou incomplets. Comme il ne s'agit pas ici d'argumenter sur ces propos, il va de soi que le fait de ne pas rectifier certains propos ne veut pas dire que Terrawinds Ressources Corp. est d'accord, ni qu'il endosse ceux-ci.

**MÉMOIRES DÉPOSÉS ET RECTIFICATIONS APPORTÉES****DOCUMENT DM1 :*****MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP***

*Page 7, 2<sup>e</sup> paragraphe*

**Les faits :**

*«S'il est autorisé, le projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup par Terrawinds Resources Corp. engendrera des retombées collectives dans la région de 300 000 \$ annuellement, selon un engagement verbal du promoteur».*

**Rectification** : Les retombées sont de beaucoup supérieures. Premièrement, les redevances aux municipalités seront de 318 000\$ dès la première année d'opération du parc alors que celles pour les propriétaires terriens seront globalement de l'ordre de 335 000\$. Ceci est sans compter les retombées économiques significatives pour la région qui seront générées durant la construction et l'exploitation du parc. En effet, selon l'étude économique préparée par Daniel Arbour & Associés et déposée au BAPE (Document DA58), les retombées économiques régionales sont estimées à plus de 22 000 000\$ pour la phase construction et à plus de 2 000 000\$ annuellement durant l'exploitation.

Rectification des mémoires et des transcriptions

---

---

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM2 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. ALAIN BÉRUBÉ ET MME LOUISE VAILLANCOURT*

*Page 1, 2<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*«Les chemins d'accès modifieraient grandement le drainage déjà existant, et de plus, morcelleraient ces grands espaces ».*

**Rectification** : La construction des chemins sera effectuée de façon à minimiser l'impact sur le drainage des eaux de surface. Les modifications au drainage des eaux de surface suite au passage des véhicules lourds seront mineures. Lors de la phase d'exploitation du parc éolien, la circulation des véhicules de transport n'entraînera aucun impact sur le drainage des eaux de surface. Lorsque possible les chemins seront construits dans l'axe des lots afin d'éviter le morcellement des terres agricoles.

**DOCUMENT DM3.1 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS*

*Page 3, 4<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*«Le projet comporte des risques techniques que nous ne pouvons mesurer (par exemple les interférences sur la transmission radio, sur la connexion téléphonique et bientôt Internet par micro-ondes.»*

**Rectification** : Une analyse détaillée sur les ondes de télécommunication a été effectuée selon le positionnement définitif des éoliennes (voir le document DA54 déposé au BAPE). Au besoin, certaines éoliennes pourront être légèrement déplacées afin notamment de ne pas nuire aux communications point à point.

**Rectification des mémoires et des transcriptions**

---

---

Terrawinds Resources Corp.Dossier n°: 501941

---

---

Page 3, 5<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

« Les séances d'information ont mis en évidence un danger évident de dégradation du réseau de voirie régionale. Ces coûts directs ne seront pas récupérés par le projet, pourtant ils peuvent se chiffrer en millions de dollars ».

**Rectification** : Dans un premier temps, le promoteur s'est engagé à effectuer une évaluation du réseau routier avant la phase de construction du parc éolien (voir documents DQ15.1 à DQ15.4). Suite à une seconde évaluation après la phase de construction, le promoteur effectuera, au besoin, les travaux nécessaires afin de réparer le réseau routier (voir document DT3, page 65).

**DOCUMENT DM5 :**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR MME LYNDIA DIONNE ET M. GEORGES PELLETIER

Page 4, 3<sup>e</sup> paragraphe et même citation page 19, 4<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

« L'installation d'un parc éolien compromettrait tous les projets récréotouristiques, culturels et historiques de l'environnement de Cacouna et de toutes les localités plus au sud comme Saint-Épiphane, Saint-Hubert de Rivière-du-Loup et également L'Isle-Verte qui font partie des circuits d'exploration, région de Rivière-du-Loup ».

**Rectification** : Aucune étude ne démontre une pareille affirmation.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

**DOCUMENT DM7 :***MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-ARSÈNE**Page 2, 6<sup>e</sup> paragraphe*Les faits :

*« Nous savons qu'un camion dix roues équivaut à la circulation d'environ 26 000 véhicules routiers réguliers. Hors, durant la période de travaux, il est facile pour le promoteur de faire le calcul pour 38 éoliennes, multiplié par le nombre de camion 10 roues de gravier, multiplié par le nombre de transporteur spéciaux, multiplié par les électriciens, entrepreneurs généraux et autres cela équivaut à plus de 10 milliards de déplacements automobiles».*

**Rectification** : Le passage d'un camion lourd équivaut à plusieurs passages de voitures. La réalisation du projet nécessitera plusieurs dizaines de milliers de transports chargés. Environ 50 000 transports pourraient être possibles. Doublons cette quantité pour considérer les voyages aller-retour tout en sachant que l'impact d'un camion vide n'est pas le même que celui d'un camion plein. La multiplication de 100 000 voyages par 26 000 donne 2,6 milliards de passages de véhicules légers, ce qui est beaucoup moins que les 10 milliards de déplacements annoncés dans le mémoire DM7.

De plus, différents éléments doivent être pris en considération afin d'évaluer l'impact sur le réseau routier :

- Le territoire visé par le projet est très étendu et la localisation des éoliennes est très dispersée et plusieurs routes différentes seront utilisées pour le transport. Ce n'est donc pas la même route qui sera utilisée pour l'ensemble des transports.
- Les routes sous la juridiction du Ministère du Transport du Québec possèdent généralement une infrastructure nettement supérieure à celles des réseaux municipaux et seront utilisées en priorité. Dans certains cas, aucune route municipale ne sera utilisée lors de la phase de construction du parc éolien. Par exemple, la majorité des éoliennes situées au sud du rang 4 à Saint-Épiphane seront construites en utilisant la route 291.
- Ce n'est pas l'ensemble des camions qui seront chargés à la limite de charge permise par essieux. Par exemple, le transport des pales en fibre de verre nécessite un transport relativement léger.

De plus, le promoteur s'est engagé à effectuer une évaluation du réseau routier avant la phase de construction du parc éolien (voir document DQ 15.1 à DQ 15.4). Suite à une seconde évaluation après la phase de construction, le promoteur effectuera, au besoin, les travaux nécessaires afin de réparer le réseau routier (voir document DT3, page 65).

Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM9 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. MARIE-LOUIS PLOURDE*

*Page 1, 4<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« D'ailleurs selon ce que j'ai pu constater sur la version 3 du projet la portion sur la partie ouest de la route de l'Église figure encore dans les plans et pourtant il n'y a pas d'option ou d'entente de signer avec les propriétaires terriens ».*

**Rectification** : Cette affirmation est fausse, il y a actuellement des options de signées auprès de deux propriétaires.

*Page 2, 2<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« Parmi les inconvénients, il y a les tensions parasites, c'est un gros problème pour les producteurs laitiers ».*

**Rectification** : Les tensions parasites se produisent lorsqu'il y a une mauvaise mise à terre au niveau du sol. Des mesures de précautions très sérieuses ont été prises par le promoteur afin d'éviter ce type de problème dans le cadre du présent projet. L'ensemble des éoliennes ainsi que tout le réseau électrique est mis à terre de façon très sécuritaire, avec un système de "ground" qui est situé dans la fondation de béton d'environ trois cent mille livres (300 000 lbs), avec un "ground" qui se situe également au niveau du sol sous la base de béton.

De plus, des mesures de tension parasite seront prises avant le début des travaux et d'autres après la construction, de façon à s'assurer qu'aucun problème n'ait été créé.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM10 :**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES GROUPES D'ORNITHOLOGUE (AQGO)

Page 4, 2<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*« Tous les projets examinés ou présentement en cours d'examen par le Bureau des audiences publiques comportent des lacunes importantes au niveau de leurs études d'impact, en particulier au chapitre des impacts potentiels sur l'avifaune ».*

**Rectification :** L'étude d'impact a été réalisée par SNC-Lavalin qui a toujours suivi les recommandations du Service canadien de la faune et du ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec dans l'élaboration des protocoles d'inventaires qui ont servi à documenter les impacts potentiels sur l'avifaune.

Page 4, 3<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*« Cartes 1a et 1b en annexe ». (Se référer aux figures 1a et 1b situées aux pages 18 et 19 du mémoire présenté par l'AQGO).*

**Rectification :** Il est à noter qu'il n'y a aucune installation de prévue au nord de la route 132. De plus, la densité des éoliennes situées entre la route 132 et l'autoroute 20 a été grandement diminuée. Les impacts sur les espèces à statut précaire nichant dans le territoire sont donc grandement minimisés.

Page 5, 1<sup>er</sup> paragraphe

Les faits :

*«Étrangement, l'étude d'impact minimise l'importance de la migration printanière des rapaces et met l'emphase sur la migration automnale, qui est pourtant beaucoup moins importante dans la région du Bas-Saint-Laurent».*

**Rectification :** Des inventaires ont été effectués au printemps 2006 pour bien cerner la problématique des rapaces en migration printanière. Un rapport a été transmis au BAPE au printemps 2006 concernant les rapaces en migration hâtive (Document DA33). Des inventaires de migration ont également eu lieu au mois de mai concernant les migrations de toutes les espèces, incluant les rapaces. Ce rapport sera transmis ultérieurement au BAPE (possiblement vers la mi-août 2006).

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

Page 5, 2<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«De plus, la littérature scientifique indique que les taux de mortalité peuvent être beaucoup plus élevés que ceux avancés par le promoteur. Par exemple, Barrios & Rodriguez (2004) ont mesuré des taux de mortalité atteignant 0,19 oiseaux de proie/éolienne/an, ce qui pourrait représenter une mortalité de 25,5 oiseaux de proie par année pour l'ensemble du parc éolien, soit une augmentation de 6 à 32 fois les prédictions avancées par le promoteur».*

**Rectification** : Dans cette étude, où le parc éolien en question est situé dans une importante zone de migration entre l'Europe et l'Afrique, deux espèces ont fait l'objet d'une étude de mortalité, soit une espèce de vautour et une espèce de crécerelle. On y mentionne que les mortalités des vautours sont causées par le fait qu'ils utilisent, en l'absence de courants thermiques, des courants ascendants dynamiques provoqués par le vent qui frappe un relief tel une chaîne de montagne. En ce qui a trait à la zone d'étude pour le parc éolien proposé par Terrawinds, l'étude sur la migration hâtive de 2006 démontre qu'elle est utilisée dans son ensemble par les rapaces. Il est à noter que le relief en escalier ne permet pas l'établissement d'un lieu précis pour la formation de courants ascendants. Ces courants seraient plutôt répartis sur tout le territoire. De plus, les courants thermiques, bien que peu observés lors de nos études, se retrouvent théoriquement entre le fleuve et les premières montagnes. Le fait de n'avoir aucune installation dans ce secteur diminue encore le risque de collision avec les rapaces.

Pour ce qui est de la crécerelle, l'étude de Barrios et Rodriguez mentionne que la construction du parc éolien a permis la création de milieux ouverts favorables à la crécerelle en comportement d'alimentation. La proximité des éoliennes et de ces nouvelles zones de chasse a favorisé les risques de collisions. La zone d'étude dans la MRC de Rivière-du-Loup étant située en majeure partie dans des milieux agricoles, les faucons du secteur (dont font partie les crécerelles) ont déjà amplement accès à de nombreux secteurs ouverts leur permettant de s'alimenter en toute sécurité.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

Page 6, 1<sup>er</sup> paragrapheLes faits :

« L'étude d'impact présentée par le promoteur n'a traité cet aspect que très superficiellement. Premièrement, la période d'inventaire (8h00 à 14h00) n'aura sans doute permis d'inventorier qu'un faible pourcentage des migrateurs; nous avons déjà mentionné que 80% des passereaux migrent de nuit. Durant la journée, les passages massifs ont lieu de la demi-heure qui précède le lever du soleil (environ à 7h00 en octobre) jusqu'à une à deux heures après celui-ci. Deuxièmement, le fait de compter seulement les groupes de 30 oiseaux ou plus est tout à fait inapproprié puisque les espèces qui migrent en groupes compacts sont très rares. C'est sans doute pour cette raison que le promoteur n'a finalement inventorié que quelques groupes d'oiseaux noirs. »

**Rectification :** Il est à noter que des inventaires de migration automnale et printanière ont eu lieu en 2005 et 2006 à l'aide de virées. Ces virées se sont déroulées lors des pics migratoires. Les relevés ont été effectués à partir du levé du soleil jusqu'au milieu de l'avant-midi afin de répertorier les migrateurs nocturnes au repos. Enfin, tous les protocoles ont été approuvés par les instances gouvernementales impliquées (Service canadien de la faune (SCF) et ministère des Ressources naturelles du Québec (MNRQ)).

Page 7, 1<sup>er</sup> paragrapheLes faits :

« Malgré l'importance du secteur pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux en péril, aucun inventaire n'a été mené par le promoteur jusqu'à présent. D'après les données de SOS-POP, cinq espèces à statut précaire utilisent la zone d'implantation des éoliennes... D'après cette même banque de données, certaines éoliennes seraient implantées à moins d'un kilomètre des sites de nidification du Bruant de Nelson par exemple. Il est également connu que des Râles jaunes se déplacent le long du corridor du Saint-Laurent en période estivale, notamment dans le secteur de Cacouna (Robert et Laporte 1999). Il n'est donc pas impossible de croire que les déplacements nocturnes de cette espèce en péril soient entravés par l'aménagement d'un parc éolien dans le secteur de Cacouna.

Il est fort décevant que les inventaires d'oiseaux nicheurs se déroulent en même temps que les audiences publiques. Puisque les résultats ne seront pas dévoilés avant la fin de celles-ci, comment vérifier que ces inventaires auront été correctement effectués? Compte tenu des lacunes importantes dans la méthodologie présentée par ailleurs par le promoteur, il y a lieu de s'inquiéter. »

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**Rectification** : Comme mentionné précédemment, aucune éolienne ne sera implantée au nord de la route 132 où l'on retrouve tous les sites de nidification des espèces à statut précaire. Aucun impact n'est donc appréhendé. Afin de rassurer l'AQGO, les protocoles d'inventaires furent tous approuvés par le SCF et le MRNF.

*Page 7, 3<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« Compte tenu des lacunes importantes dans la méthodologie présentée par ailleurs par le promoteur, il y a lieu de s'inquiéter ».*

**Rectification** : La méthodologie utilisée a été préalablement approuvée par le Service canadien de la faune ainsi que le ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec.

*Page 8, 1<sup>er</sup> paragraphe*

Les faits :

*« Au printemps et à l'automne, le secteur de Cacouna est visité par plus de 100 000 Oies des neiges. Celles-ci se déplacent entre les marais de Gros-Cacouna et la baie de l'Isle-Verte, tous deux situés dans la zone d'étude.*

*L'étude d'impact ne mentionne pas ces déplacements à basse altitude qui se produiront directement dans la zone d'implantation des éoliennes. La figure 2 montre qu'un mur d'éolienne sera implanté dans l'axe direct de déplacement des ces oies. »*

**Rectification** : Tout d'abord, on ne retrouve jamais un si grand nombre d'Oies des neiges dans le marais de Cacouna. Lors des très bonnes années, le marais peut accueillir environ de 10 000 à 15 000 oies et ce, pour une courte période. De plus, la chasse étant permise le long du fleuve Saint-Laurent à l'automne, très peu d'oiseaux (Oies blanches) s'installent dans ce secteur. Ils préfèrent les refuges comme celui de l'Isle-Verte et les sites d'interdiction de chasse comme à Rivière-du-Loup.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

Page 8, 2<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«La figure 2 montre qu'un mur d'éolienne sera implanté dans l'axe direct de déplacement de ces oies».*

**Rectification** : Le plan d'implantation ne constitue pas un « mur d'éolienne », il s'agit plutôt d'un alignement d'éoliennes réalisé pour se conformer aux demandes de la MRC de Rivière-du-Loup. Dans le pire des cas, et plus particulièrement dans le secteur de Cacouna, nous retrouvons un alignement de 8 éoliennes sur une distance de 3 000m. Supposons que tous les rotors soient dans le même sens et parallèles à leur alignement, on retrouverait une superficie de 43 300 m<sup>2</sup> (5 410 par éoliennes) couverte par les pales. Considérant le point le plus haut du rotor qui est à 121 m de hauteur on retrouve une superficie totale de 360 000 m<sup>2</sup>. Donc dans le pire des cas (peu probable), les éoliennes occuperaient environ 12% de la superficie totale à une hauteur maximale de 121 m. En haut de 121 m il n'y a aucun obstacle. Les études réalisées démontrent clairement que les oies volent habituellement à des altitudes supérieures aux futures structures.

Page 8, 4<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*« Ces oiseaux (les limicoles) se déplacent entre les différents marais de la zone d'étude; ils seront donc appelés à effectuer des mouvements à basse altitude au travers de la zone d'implantation des éoliennes. »*

**Rectification** : Tel que mentionné, aucune éolienne ne sera implantée au nord de la 132. Les oiseaux limicoles se retrouvant principalement le long des rives du Saint-Laurent, ils ne seront donc pas exposés aux risques de collisions avec les éoliennes.

Page 9, 5<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«Tout d'abord, comme le secteur semble très important pour les oiseaux de proie au printemps, un inventaire printanier plus poussé devrait être réalisé pour déterminer les endroits qu'ils fréquentent le plus».*

**Rectification** : Un inventaire complet a été effectué au printemps 2006 et a été déposé au BAPE (Document DA33). Cette étude a démontré que les rapaces sont répartis également dans la zone d'étude en période migratoire printanière.

**Rectification des mémoires et des transcriptions**

**Terrawinds Resources Corp.**

Dossier n°: 501941

---

---

Page 10, 2<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*« Chez les passereaux, un inventaire de migration nocturne devrait être réalisé au printemps et à l'automne, et s'échelonner sur toute la saison... ».*

**Rectification** : Tous les inventaires réalisés ont été élaborés en collaboration avec le Service canadien de la faune et le ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec qui ont jugé que les protocoles proposés répondent bien aux besoins du présent projet.

Page 10, 4<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*« Dans le cas spécifique du parc éolien de la MRC de Rivière-du-Loup, considérant le nombre impressionnant de lacunes contenues dans le rapport présenté par le promoteur, considérant l'importance des impacts réels qu'aura le projet proposé sur les oiseaux fréquentant le site, considérant également que le projet est situé en bordure d'aires connues de nidification d'espèces en péril de même qu'en bordure de plusieurs zones importantes de conservation des oiseaux (ZICOs) ...».*

**Rectification** : Aucune étude ne démontre des risques ou impacts contraires à ceux présenter à l'intérieur de l'étude d'impact.

**DOCUMENT DM11 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M PHILIPPE DIONNE, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-PAUL-DE-LA-CROIX*

Page 4, fin du 1<sup>er</sup> paragraphe

Les faits :

*« Or malgré toute notre insistance à recevoir ladite information, aucun document ne nous a jamais été acheminé malgré les nombreux appels téléphoniques qui ont suivi cette rencontre».*

**Rectification** : Aucun suivi n'a été fait par la municipalité contrairement à l'énoncé mentionné au mémoire.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

Page 5, 2<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«Je fais référence ici, entre autres, aux séances d'informations organisées par le promoteur, aux études d'impactes bidon incluant des simulations visuelles qui trompent l'oeil de façon flagrante par un effet réducteur».*

**Rectification** : L'étude d'impact a été élaborée selon une méthodologie éprouvée et réalisée par des professionnels compétents et indépendants. De plus, l'étude d'impact a été lue et commentée par des professionnels de plusieurs ministères et organismes des Gouvernement fédéral et provincial. Quant aux simulations visuelles, elles ont également été réalisées par un professionnel reconnu. Elles présentent des vues réalistes de l'implantation des éoliennes sur le territoire à partir de photographies prises sur le terrain selon une focale émulant l'œil humain.

Page 5, 5<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«En effet, quel sera l'effet ressenti devant ces perpétuels couchés de soleil stroboscopiques».*

**Rectification** : Selon des simulations effectuées dans le cadre d'autres projets, les sites les plus affectés par les effets stroboscopiques le seraient 2% du temps si toutes les conditions étaient réunies. Pour ce faire, cela nécessite un temps clair (soleil), du vent (rotation des pâles), une orientation du soleil directement en ligne avec l'éolienne, la présence d'un lieu d'habitation ou de travail derrière l'éolienne et une orientation des fenêtres vers l'éolienne. L'expression « perpétuels couchés de soleil stroboscopiques » est donc inexacte.

Page 6, 3<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«Mais ce n'est pas parce que la CPTAQ a accepté cet usage qu'il n'y aura pas d'impacts. Ces superficies seront perdues à jamais pour la production agricole».*

**Rectification** : Seule une petite parcelle de terre agricole située au pied de la tour ne pourra être cultivée durant la phase d'exploitation (superficie d'environ 50 m<sup>2</sup>). Suite au démantèlement des éoliennes, les sols agricoles seront réhabilités et remis en exploitation. Les superficies qui seront utilisées à des fins autres que l'agriculture ne sont donc pas perdues à jamais pour la production agricole.

Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM12 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR MME ANNE BERNIER ET M. NORMAND COUILLARD, POUR LE COMITÉ DE VIGILANCE ÉOLIENNE DE SAINT-ÉPIPHANE*

*Page 3, 5<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« Au cours de ces deux années, en aucun temps nous n'avons été informés de ce projet! ».*

**Rectification** : À l'époque, Terrawinds avait des discussions directement avec les élus municipaux. À ce stade du projet, les élus ont été consultés ainsi que les propriétaires terriens concernés par le projet (sites d'implantation d'éolienne, chemins, etc.).

*Page 5, 4<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*«Reconnaissons que tout l'aspect visuel de notre territoire sera radicalement modifié par l'installation d'un nombre démesuré de tours de 121 mètres de hauteur donnant un effet panoramique qui sera accentué par le relief ascendant vers les terres ».*

**Rectification** : Les tours utilisées pour l'installation des éoliennes auront une hauteur de 80 mètres. La hauteur de 121 m correspond à la hauteur maximale totale, c'est à dire en considérant la pale au-dessus de la nacelle.

**DOCUMENT DM13 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. PATRICK GAGNON*

*Page 2, 6<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« Pour minimiser ces impacts, la largeur des chemins ne dépassera 5 mètres de largeur autant en terres cultivées que dans les boisés et le promoteur s'est engagé à utiliser de la machinerie spécifique pour ces chemins de petites largeurs ».*

**Rectification** : L'emprise des chemins d'accès aura une largeur de 6,7 mètres incluant les fossés de drainage. C'est la surface de roulement qui aura une largeur de 5 mètres. En certaines occasions, selon la topographie du secteur, l'emprise pourrait légèrement excéder la largeur de 6,7 mètres.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM14 :****MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ DE RECHERCHE ET D'INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE DU GRAND-PORTAGE INC***Page 1, dernier***Les faits :**

*« Sur la façon irrespectueuse du promoteur de proposer son projet : en effet, le promoteur se montre peu respectueux des populations en n'ayant pas pris le soin de consulter les citoyens des municipalités visées ».*

**Rectification** : Des rencontres d'informations publiques ont été organisées dans chacune des quatre municipalités visées par le projet. La liste des rencontres du promoteur avec les municipalités a été déposée en mai dernier au BAPE (document DA11). Des rencontres ont également eu lieu avec le conseil municipal de Saint-Arsène le 13 juin et celui de Saint-Paul-de-la-Croix le 14 juin 2006.

*Page 4, 3<sup>e</sup> paragraphe***Les faits :**

*« Le projet supposé final déposé le 14 juin met toujours en péril la sauvagine qui utilise les corridors migratoires et les aires de repos bien connus de notre territoire en bordure du fleuve, soit le marais de Cacouna et l'aire protégée de la Baie de l'Isle-Verte, ainsi que de l'embouchure de la rivière Verte ».*

**Rectification** : Les modifications apportées au projet (voir le rapport addenda déposé en juin 2006, document PR4.2) ont permis de retirer les 19 éoliennes situées au nord de la route 132, donc permettant de s'éloigner encore plus du marais de Cacouna, de l'aire protégée de la Baie de l'Isle-Verte et aussi de l'embouchure de la rivière Verte. Les études effectuées jusqu'ici démontrent que le projet ne met pas en péril la sauvagine utilisant ces corridors de migration en bordure du Saint-Laurent.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM15 :**

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. BERTRAND GAUDREAU

Page 3, 2<sup>e</sup> paragrapheLes faits :

*«Il faudrait aussi considérer qu'il y aurait probablement une baisse au niveau de la demande pour l'achat de terrain ou de propriété à proximité de ces mastodontes. Vous comprendrez aussi, que cela entraînerait une baisse des valeurs des foncières».*

**Rectification** : L'étude Américaine déposée au BAPE (Document DA31) ainsi que les entrevues effectuées auprès des évaluateurs municipaux de parcs existants dans la région, n'ont pas démontré d'impacts négatifs sur les valeurs foncières des immeubles situés dans les communautés où des éoliennes ont été implantées. Aucune étude n'a démontré cette affirmation.

Page 4, 1<sup>er</sup> paragrapheLes faits :

*«Les gens comme moi qui vivons à proximité des marais de Gros Cacouna savent bien qu'ils courent de grands risques surtout par temps brumeux où leur vision est limitée au point de ne pas voir et de ne pas pouvoir éviter les gros et grand mats des éoliennes. Ils pourraient s'y frapper lors de leurs descentes pour l'atterrissage ou en prenant de l'altitude au moment de l'envol».*

**Rectification** : Le nouveau plan d'implantation des éoliennes présenté dans le rapport addenda (PR4.2) est relativement plus éloigné des marais de Gros-Cacouna. Pour ce qui est de la présence d'éoliennes, nos études démontrent clairement que les oies volent habituellement à des altitudes supérieures aux futures structures et évitent facilement les éoliennes. Ce type de comportement est largement documenté dans la littérature. Enfin, précisons que lorsqu'un temps brumeux est observé, les vents sont généralement absents ou insuffisants pour permettre le fonctionnement des éoliennes.

Rectification des mémoires et des transcriptions

---

---

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM16 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION DES BATISSEURS DE VENT*

*Page 9, 4<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*«Cela permet de réduire la largeur des chemins d'accès de 24 pieds en comparaison aux chemins de 35 pieds généralement prévus pour des travaux de cette envergure. L'adoption de cette mesure diminuerait considérablement le déboisement nécessaire à l'aménagement des chemins d'accès dans le projet sous étude».*

**Rectification** : Les chemins d'accès prévus dans le projet de Terrawinds Resources Corp. auront une largeur carrossable de 5,0 m (16,4 pieds) et une largeur totale d'emprise de 6,7 m (22 pieds). Il n'y a donc pas de mesures supplémentaires à réaliser pour diminuer les travaux de déboisement requis pour les chemins d'accès.

*Annexe 1, page 3, 2<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*«Seul, le Bruant de Nelson (Ammodramus nelsoni, NEP) est une espèce considérée menacée ou vulnérable au Québec».*

**Rectification** : Le Bruant de Nelson (Ammodramus nelsoni, NEP) n'est pas une espèce menacée, elle est toutefois une espèce susceptible d'être considérée menacée ou vulnérable au Québec.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

---

---

Terrawinds Resources Corp.Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM17 :****MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT***Page 13, 6<sup>e</sup> paragraphe*Les faits :

*«Commentant le projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, le conseiller scientifique, Daniel Bergeron, affirmait que des milliers d'oies blanches pourraient mourir en très peu de temps si elles se déplacent en forte concentration par temps de brouillard dans le secteur de Rivière-du-Loup, qui inclut un important couloir migratoire et des sites ornithologiques d'importance ».*

**Rectification** : Il serait très peu probable qu'un si grand nombre d'oies entre en contact avec les éoliennes en très peu de temps, considérant que celles-ci, même par temps de brouillard, évitent actuellement les structures existantes (lignes électriques, silos de ferme, tours de communications).

*Page 14, 7<sup>e</sup> paragraphe*Les faits :

*«le secteur faune du MRNF considère que l'étude d'impacts du promoteur est incomplète».*

**Rectification** : Suite au dépôt de l'étude d'impact, un inventaire de migration printanière ainsi qu'un inventaire de nidification ont été effectués au printemps et à l'été 2006, afin de caractériser la présence de la faune avienne présente dans ce secteur. Ces études supplémentaires visaient à compléter l'étude d'impact et à répondre aux préoccupations du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec en ce qui a trait à la faune avienne.

*Page 17, 2<sup>e</sup> paragraphe*Les faits :

*«Nous estimons que les assises de béton des éoliennes n'ont pas tous les caractères de la réversibilité. En fait, la multiplication possible de ces assises sur le territoire, pourrait à terme affecter la dynamique et la vocation des sols».*

**Rectification** : Lors de la phase de démantèlement du parc éolien, les socles de béton seront arasés de 1 mètre puis recouverts d'une couche de sol arable exempte de toute contamination. Les sols seront ainsi réhabilités et pourront être utilisés à des fins agricoles.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

Page 17, 4<sup>e</sup> paragrapheLes faits :

«Vérifier : David Keith, détenteur de la Chaire de recherche canadienne en énergie et environnement à l'Université de Calgary (cité dans Biosphère, mars 2005), mentionne que les vastes parcs éoliens ont des effets non négligeables sur le climat local et mondial et créent des turbulences qui assèchent le sol et modifient les écosystèmes».

**Rectification** : L'étude de M. Keith, citée partiellement et hors contexte, laisse croire à des conclusions qui ne reflètent pas tout à fait celles présentées dans son article. Dans cet article intitulé «The influence of large-scale wind power on global climate<sup>1</sup>» nous devrions plutôt lire :

*«We find that very large amounts of wind power can produce non-negligible climatic change at continental scales. Although large-scale effects are observed, wind power has a negligible effect on global-mean surface temperature, and it would deliver enormous global benefits by reducing emissions of CO2 and air pollutants. Our results may enable a comparison between the climate impacts due to wind power and the reduction in climatic impacts achieved by the substitution of wind for fossil fuels».*

En conclusion du même article on retrouve l'affirmation suivante :

*« Implications*

*The climatic impact of wind power is currently negligible in comparison with other anthropogenic climate forcings».*

Page 17, 5<sup>e</sup> paragrapheLes faits :

«Un inventaire rigoureux est d'autant plus nécessaire pour les vieux peuplements résineux de la région tandis qu'une attention doit être portée à la présence possible d'écosystèmes forestiers exceptionnels et de plantes rares».

**Rectification** : Aucune éolienne ne sera implantée à l'intérieur d'un écosystème forestier exceptionnel. Seulement cinq éoliennes seront implantées à la limite de peuplements résineux ayant un âge supérieur à 70 ans, ce qui limitera considérablement leur déboisement. Au niveau des plantes rares ou menacées, une seule espèce floristique à statut précaire est susceptible de se retrouver dans la zone d'étude. En effet, une colonie de Troscart de la Gaspésie (*Triglochin gaspense*) est présente dans le secteur du marais de Cacouna, mais se trouve à l'extérieur de l'aire d'implantation des éoliennes.

<sup>1</sup> Keith, D.W., DeCarolis, J.F., Denkenberger, D.C., Lenschow, D.H., Malyshev, S.L., Pacala, S and Rasch P.J. 2004. The influence of large-scale wind power on global climate. PNAS. November 16, 2004. Vol 101. No. 46. 16115-16120.

Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM18 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. VICTOR BOSSÉ*

*Page 3, 1<sup>er</sup> paragraphe*

Les faits :

*« J'aurais aimé que les aspects suivants soient mieux analysés : ... l'impact visuel, l'impact sur le bruit engendré par plusieurs éoliennes fonctionnant en même temps ».*

**Rectification** : L'étude sur le bruit a été réalisée en considérant toutes les éoliennes en fonction, incluant même les éoliennes de réserve.

*Page 5, 3<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« Je vous laisse imaginer l'effet visuel stroboscopique jusqu'e dans l'intérieur de ma maison ».*

**Rectification** : Pour qu'il y ait un effet stroboscopique à l'intérieur d'une maison, plusieurs conditions doivent être réunies (voir rectification au document DM11). De plus, tel que signalé dans l'étude d'impact (page 214) l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain est négligeable puisqu'en moyenne son influence est de 250 mètres et qu'aucune éolienne ne sera construite à moins de 450 mètres d'une habitation.

*Page 7, 2<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« Préciser : montants alloués à la MRC de Brome-Missisquoi (16 000\$ par année) ».*

**Rectification** : La MRC de Brome-Missisquoi n'a pas de projet concret. Elle en est encore à une phase très préliminaire, avec l'étude des vents. Nous pourrions comparer les projets quand ils en seront au même stade de réalisation.

Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM19 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. FRANÇOIS-LUC DESAULNIERS*

*Page 3, 2<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« Un sondage maison a été effectué par la municipalité de Cacouna. Malheureusement, tous les bulletins non reçus ont été considérés comme étant favorables au projet, ce qui limite la possibilité de tirer des conclusions de ce sondage ».*

**Rectification** : Il était clairement indiqué sur le bulletin de vote (DB58) que les bulletins non reçus seraient considérés comme étant favorables au projet.

**DOCUMENT DM21 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE CLUB DES ORNITHOLOGUES DU BAS-SAINT-LAURENT*

*Page 1, 3<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*«Entre autres, on retrouve de grave lacune en ce qui attrait la description des impacts sur des espèces classées menacées, susceptible d'être désignées ainsi et les espèces vulnérables ».*

**Rectification** : Comme mentionné précédemment, aucune éolienne ne sera implantée au nord de la route 132 où l'on retrouve tous les sites de nidification des espèces à statut précaire. Aucun impact n'est donc appréhendé. Rappelons que tous les protocoles d'inventaires ont été approuvés par le Service canadien de la faune et le ministère des Ressources naturelles et de la faune du Québec.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

Page 1, 4<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«Une attention particulière dans la description du milieu biologique en ce qui concerne le Hibou des marais, le Faucon pèlerin, le Râle jaune et le Bruant de Nelson auraient du être pris en compte, afin de bien évaluer la présence de ces espèces dans la zone d'étude, leurs utilisations du territoire et surtout leurs potentiels de reproduction».*

**Rectification** : Selon les données obtenues des différents organismes et ministères, les aires d'utilisation de ces espèces sont situées bien à l'extérieur des sites d'implantation des éoliennes.

Page 4, 1<sup>er</sup> paragraphe

Les faits :

*«L'étude d'impact et sa description biologique de la faune ailée en ce qui concerne ici des oiseaux de proie nous donne pas leur juste de la densité réel des rapaces de passage dans la zone d'étude, et ces secteurs peuvent être utilisés particulièrement de la mi-mars au début juin».*

**Rectification** : Deux nouvelles études ont été réalisées depuis le dépôt de l'étude d'impact afin de compléter nos informations sur les différentes espèces de rapaces utilisant le territoire (migration printanière début avril à la fin mai). Une étude sur la migration hâtive des rapaces a déjà été déposée auprès de la commission (Document DA33).

Page 5, 2<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«Toute éolienne du côté nord de la route 132, à 5 kilomètres et moins du littoral devraient être soutirés de ce projet et l'évaluation des impacts pour en implanter ailleurs devraient se faire avec des inventaires d'oiseaux exhaustif et intensif selon des méthodes reconnus et des efforts d'observation suffisant, réalisés dans une période où les espèces sont susceptibles d'être observés».*

**Rectification** : Aucune éolienne n'est présente au nord de la route 132. De plus, tous les protocoles d'inventaire d'oiseaux ont été approuvés par les divers spécialistes gouvernementaux à qui ces inventaires ont été présentés.

Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM25 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. JEAN-LOUIS CHAUMEL, GROUPE ÉOLIEN DE L'UQUAR*

*Page 2*

Les faits :

*Concernant «Image trompeuse sur la page 2».*

**Rectification** : L'échelle présentée sur les deux images est trompeuse car les deux images présentent des éoliennes à deux échelles différentes. Elle présente une disposition des éoliennes beaucoup plus rapprochées comparativement à ce qui est proposé dans le présent projet. En effet, selon le plan d'implantation en arrière plan, les éoliennes sont distantes de 750 m à 1,7 km, ce qui ne se traduit pas du tout sur l'image en cartouche, montrant des éoliennes très rapprochées.

**DOCUMENT DM27 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. ALEXANDRE APRIL*

*Page 3, dernier paragraphe*

Les faits :

*«Les turbines et les palmes qui viennent du Danemark sont déjà achetées, et ce, malgré le contrat de vente signé avec Hydro-Québec qui recommande pour les coûts globaux, 40% de contenu local ».*

**Rectification** : Aucune turbine ne provient du Danemark. Pour ce qui des pales, à ce stade ci seulement celles pour les 26 premières éoliennes proviendront du Danemark. Pour ce qui est des 108 autres éoliennes, bien que le promoteur n'ait aucune obligation à ce niveau, des démarches sont en cours de façon à s'approvisionner auprès de fournisseurs du Québec.

Le promoteur ne fait pas partie de l'entente de 1 000 MW avec Hydro-Québec, donc il n'est pas tenu d'acheter un quota de composantes québécoises. Cependant, lorsque c'est possible, le promoteur favorise les entreprises régionales, québécoises et canadiennes.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

---

---

Terrawinds Resources Corp.Dossier n°: 501941

---

---

Page 4, 4<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*« On s'est servi à tort à de multiples reprises, et notamment dans les médias, de sondages feignant honteusement l'impartialité. On nous a présenté à de multiples reprises un sondage effectué par la municipalité de Cacouna présentant la population favorable à 80 % de l'implantation d'éoliennes sur leur territoire. Voici les véritables chiffres : ... ».*

**Rectification** : Il était clairement indiqué sur le bulletin de vote (DB58) que les bulletins non reçus seraient considérés comme étant favorables au projet.

Page 4, 7<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«Lorsque interrogé sur la déformation du paysage par un jeu d'optique dans les simulations visuelles, on nous répond que l'utilité de ces simulations est le positionnement des éoliennes ».*

**Rectification** : Aucune déformation des paysages n'est effectuée car les simulations visuelles ont été réalisées selon une vue réaliste du paysage existant, c'est-à-dire avec une focale émulant l'œil humain. Celles-ci permettent de visualiser l'implantation d'éoliennes à partir de certains points de vue panoramiques.

Page 6, 4<sup>e</sup> paragraphe

Les faits :

*«Au niveau local, je tiens à préciser que je n'ai pas d'information sur les derniers montants-, la compensation versée aux propriétaires terriens est ridicule comparativement au 16 000 \$ dans Brome-Missisquoi par exemple».*

**Rectification** : La MRC de Brome-Missisquoi n'a pas de projet concret. Elle en est encore à une phase très préliminaire, avec l'étude des vents. Nous pourrions comparer les projets quand ils en seront au même stade de réalisation.

Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DM33 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER*

*Page 5, 5<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*«Ces zones sont des lieux où nichent ces oiseaux et où certaines personnes ont eu la chance de pouvoir observer une grande aigrette, communément appelée héron blanc. Ce dernier est sur la liste rouge des oiseaux en danger».*

**Rectification** : La liste rouge fait référence à un système de classement de la faune en péril européen. La Grande aigrette ne constitue pas une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable et ce, tant au Québec qu'au Canada.

*Page 6, 2<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*«Ce projet vient en compétition directe avec celui du site d'observation d'oiseaux et de sentiers du marais de Gros-Cacouna, car là où il y a des éoliennes, il n'y a pratiquement plus d'oiseaux».*

**Rectification** : L'ensemble des éoliennes présentes initialement au nord de la route 132, à proximité du littoral, ont été déplacées ainsi que celles présentes au sud de la 132 à proximité du marais de Gros-Cacouna. De plus, aucune étude ne démontre clairement que la faune avienne délaisse des lieux de repos en période de migration en raison de la présence d'éoliennes dans le secteur.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

*Page 7, dernier paragraphe*

*Les faits :*

« Nous sollicitons des discussions avec les promoteurs versus l'obligation de nous consulter étant donné que le projet de parc éolien de Terrawinds Ressources Corp. Dans la MRC de Rivière-du-Loup se situe sur notre territoire ancestral et nous y avons des droits légitimes qu'il ne faut surtout pas négliger. »

**Rectification** : Terrawinds a envoyé deux lettres à la première nation des Malécites de Viger. Une première, adressée au grand Chef Jean Genest le 26 avril 2006 et une seconde, transmise au Conseil le 25 mai 2006. Ces deux lettres sont restées sans réponses. Terrawinds avait également demandé une rencontre avec M. Pierre Nicolas, responsable du développement économique de la Première Nation des Malécites de Viger, en avril dernier et qui a été annulée à la dernière minute. Le promoteur demeure disponible pour rencontrer et discuter avec la Première Nation des Malécites de Viger et les contactera de nouveau pour donner suite à ces deux premières invitations.

**DOCUMENT DM34 :**

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M DANIEL COUTURE*

*Page 2, 2<sup>e</sup> paragraphe*

*Les faits :*

«... proximité d'éolienne à 50 m de ma propriété ... ».

**Rectification** : Aucune résidence n'est à moins de 450 m d'une éolienne et le terme propriété doit être compris comme terre agricole dans le présent contexte.

Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

**DOCUMENT DM39** :

*MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR M. FRÉDÉRIC LABRIE ET MME VALÉRIE CHASSÉ*

*Page 2, 2<sup>e</sup> paragraphe*

Les faits :

*« La population nage en plein mystère à travers ce projet qui risque de causer des tords irréparables à leur coin de pays ».*

**Rectification** : Terrawinds Resources Corp. a tenu des rencontres d'informations publiques dans chacune des municipalités ciblées par le projet (Document DA11).

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

**TRANSCRIPTIONS LORS DU DÉPÔT DES MÉMOIRES ET RECTIFICATIONS APPORTÉES****DOCUMENT DT8 :*****PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DU COMITÉ DE VIGILENCE ÉOLIENNE DE SAINT-ÉPIPHANE****Page 9, 378<sup>e</sup> ligne***Les faits :**

*« Le bruit, on nous donne, avec un appareil, un isophone qui est même pas reconnu je pense par le ministère, pour une éolienne; là, c'est plus trente-cinq (35), c'est quarante-sept, c'est un ensemble».*

**Rectification** : L'analyse du niveau de bruit projeté du parc éolien s'est effectuée selon la note d'instruction 98-01, tel que prescrit par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour ce type d'étude. Le descripteur de bruit retenu est le niveau de pression acoustique équivalent (LAeq) en décibels (dB). Le tableau suivant présente la liste des instruments de mesure utilisés lors de la caractérisation sonore du milieu.

Type de mesures	Instruments	Manufacturier	Modèle
<i>Courte Durée</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sonomètre</li> <li>• Microphone</li> </ul>	Bruël & Kjør	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2260</li> <li>• 4189</li> </ul>
<i>Longue durée</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sonomètre</li> <li>• Préamplificateur</li> <li>• Microphone</li> </ul>	Larson-Davis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 820</li> <li>• 828</li> <li>• 2541</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sonomètre</li> <li>• Préamplificateur</li> <li>• Microphone</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 820</li> <li>• 827</li> <li>• 2541</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Source étalon</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAL200</li> </ul>

Finalement, l'isophone n'est pas un appareil de mesure du bruit, mais correspond à une ligne présentant la même intensité sonore.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

## PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE M. ALAIN BÉRUBÉ ET MME LOUISE VAILLANCOURT

Page 21, 861<sup>e</sup> ligneLes faits :

*«Il y en a sur les deux (2) côtés. Et puis la section à l'ouest de la route de l'Église, toutes les terres agricoles de ce côté-là, il y a personne qui a signé pour avoir des éoliennes. Mais malgré tout ça, même s'il y a aucun contrat de signé, il y en a encore neuf (9) de placées sur le plan définitif de la compagnie, et c'est ce qu'on comprend pas».*

**Rectification :** Il y a actuellement des ententes de signées auprès de deux propriétaires terriens. À cet égard, voir la rectification au document DM-9.

## PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE M. PHILIPPE DIONNE, MAIRE DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX

Page 45, 1867<sup>e</sup> ligneLes faits :

*«En lisant les documents d'étude d'impact déposés par le promoteur, on peut lire que la CPTAQ a donné son aval pour quatre-vingt-sept hectares (87 ha), et la conclusion de l'étude d'impact dit: étant donné que la CPTAQ a donné son aval pour quatre-vingt-sept hectares (87 ha), il n'y aura pas d'impact sur la zone agricole».*

**Rectification :** Le projet modifié, tel que présenté à l'intérieur du rapport addenda en juin 2006 entraînera la perte de 77,5 ha de terre agricole, soit 22,5 ha pour les sites d'éoliennes et 55 ha pour les chemins d'accès. Actuellement, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a seulement donné son aval pour l'implantation de six éoliennes et d'un poste élévateur nécessitant un empiètement de 6 ha en zone agricole. Ces éoliennes correspondent à la phase 1a du projet.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

---

---

**DOCUMENT DT10 :***PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE M. JEAN-LOUIS CHAUMEL**Page 72, 3020<sup>e</sup> ligne**Les faits :*

*« Et ce que nous avons découvert, c'est que c'était possiblement pas ça. C'est-à-dire que les données actuelles sur les éoliennes qui fonctionnent au Canada ne nous démontrent pas une durée de vie aussi fabuleuse que vingt et un (21) ans ou vingt-cinq (25) ans, mais plutôt des durées de vie plus réduites ou des perspectives de durée de vie plus réduites ».*

**Rectification** : La compagnie General Electrics (GE) à déjà reçu de Gemanicher Loyds une certification de 20 ans pour la plupart de ses modèles et est en voie de la recevoir pour le modèle qui sera utilisé, soit la 1.5 XLE.

*Page 73, 3046<sup>e</sup> ligne**Les faits :*

*« Comment voulez-vous réparer une éolienne, significativement, quand vous avez un morceau très important qui a cassé dessus, par exemple un élément important du "gear box", déplacer la grue de quatre cents tonnes (400 t) actuellement, c'est une tâche insurmontable ».*

**Rectification** : Les travaux d'entretien ainsi que les changements de pièce à l'intérieur de la nacelle peuvent s'effectuer de différentes façons. Tout d'abord, il est à noter que chaque éolienne possède un treuil interne permettant d'élever du matériel vers la nacelle. Grâce à ce système, l'utilisation de grue d'une capacité de quatre cents tonnes (400 t) est fortement diminuée. Au besoin, une grue de plus petite envergure pourra être utilisée. Ensuite, Terrawinds possèdera un budget de quatre millions de dollars annuellement pour la maintenance de ses appareils.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

## PRÉSENTATION DU MÉMOIRE DE M. GASTON HERVIEUX

Page 82, 3430e ligne

Les faits :

*«Précision! Premier projet, aucune consultation publique de la part des décideurs, pas de plan précis, étude du promoteur absente, incomplète, très questionnable. Deuxième projet, la nouvelle étude du projet modifié aux deux tiers (2/3) pour cause de dépôt d'un RCI de la MRC de Rivière-du-Loup n'a pas été évaluée par Environnement Québec, ni déposé pour la rencontre d'information publique au BAPE. Troisième projet, le soir de la rencontre avec le BAPE, première partie des audiences, l'étude d'impact du nouveau projet n'est toujours pas déposée; seul un plan imprécis est disponible. La période de questions sur le projet fantôme relève de la spéculation. Quatrième projet, le 12 juin 2006, à la veille de la date de tombée du dépôt des mémoires, 15 juin, le projet encore modifié n'est pas déposé, ni le plan final situant les éoliennes».*

**Rectification** : Une étude d'impact environnementale a été réalisée par la firme SNC-Lavalin sur la base du plan d'implantation daté de décembre 2005 (Document PR3). Le projet a dû évoluer par la suite sous les recommandations et demandes des élus de la MRC de Rivière-du-Loup et des municipalités concernées. Une étude addenda a été fournie le 13 juin 2006 à la commission (Document PR4.2) ainsi qu'un plan final d'implantation des éoliennes.

Page 82, 3445<sup>e</sup> ligneLes faits :

*« De sa nouvelle étude d'impact du promoteur, déposée le 13 juin 2006, au dossier de la Commission BAPE, le seul point nouveau apporté par le promoteur est qu'il appréhende un impact majeur de son projet sur le paysage. Les autres études du milieu demeurent absentes et la plupart des réponses à des questions précises demeurent aussi absentes, évasives. Il n'y a aucune étude sur les impacts pour les nouveaux milieux concernés par le déplacement d'éoliennes».*

**Rectification** : L'évaluation des impacts permet une analyse de l'implantation du parc éolien dans le milieu récepteur. Le rapport addenda présenté le 13 juin 2006 (PR4.1) a permis d'effectuer une analyse complète de l'évaluation environnementale en fonction des modifications apportées au projet par Terrawinds Resources Corp. Seulement les nouveaux impacts sont mentionnés, et aucune précision n'était nécessaire lorsque la valeur de l'impact demeurait la même que celle présentée dans le rapport principal. Par ailleurs, l'étude d'impact déposée en décembre 2005 (rapport principal) avait déjà déterminé que les impacts sur le milieu visuel seraient surtout majeures.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

Page 82, 3452<sup>e</sup> ligne

Les faits :

*«À PR6, dans une note de la Direction régionale de l'expertise, page 3, paragraphe 14, nous lisons que le promoteur utilise la norme ISO 1996-1 pour estimer le bruit, et que le ministère n'est pas en mesure d'évaluer la validité de cette méthode, d'autant plus que celle-ci n'est pas reconnue comme outil d'évaluation selon la note d'instruction 98-01».*

**Rectification** : Suite aux modifications apportées au plan d'implantation des éoliennes, une nouvelle simulation du niveau sonore a été effectuée. Les résultats ont démontré que le niveau sonore dans l'ensemble du parc éolien respectait les normes établies dans la note 98-01 du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. L'utilisation de la norme ISO-1996-1 (2003) permet d'évaluer le pourcentage de la population fortement gênée par le bruit dans la situation initiale et dans la situation projetée.

Page 83, 3467<sup>e</sup> ligne

Les faits :

*«Tant qu'à des études du milieu sur le son subsonique, les infrasons, l'ultrason, les hautes et basses fréquences, courant parasite, source de bruit, bruit harmonique, champs magnétiques, champs électromagnétiques, brouillage de fréquences, TV, elles sont absentes des études d'impact SkyPower...».*

**Rectification** : Les analyses reliées à la présence des basses fréquences, ultrasons, des champs magnétiques et électromagnétiques ainsi que du brouillage de fréquence des ondes de télécommunications sont présentées aux sections 8.3.3.3 et 8.3.8.3 du rapport principal (PR3). Les résultats d'une étude sur les systèmes de télécommunications déposée au BAPE (DA54) démontrent qu'un nombre relativement faible de foyers risque de subir les effets d'un brouillage des ondes.

## Rectification des mémoires et des transcriptions

Terrawinds Resources Corp.

Dossier n°: 501941

Page 83, 3482<sup>e</sup> ligne

Les faits :

*«Dans sa dernière étude d'impact, le promoteur éolien a continué à utiliser la méthode par isophones pour conclure à des impacts minimes ou nuls. Le nouveau projet SkyPower ne respecte aucune norme puisque aucune norme n'est référée à l'appui de ses études, quoiqu'il déclare respecter les normes».*

**Rectification** : Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne possède pas de réglementation sur le bruit émis par une installation telle qu'un parc éolien. Ce Ministère utilise toutefois régulièrement une note d'instruction (no 98-01) pour le bruit provenant d'activités industrielles non réglementées. La représentation du niveau sonore par isophone permet de délimiter la limite sonore de 45 dB pour le jour et 40 dB pour la nuit, soit le niveau sonore maximal acceptable en fonction de la note 98-01 du MDDEP. Il s'agit de critères et non pas d'une norme réglementaire. De plus, mentionnons que le rapport addenda présenté au BAPE en juin 2006 (PR4.2) ne constitue pas un nouveau projet, mais bien un projet modifié afin de tenir compte des recommandations de la MRC de Rivière-du-Loup.

Page 83, 3487<sup>e</sup> ligne

Les faits :

*«Même ses impacts visuels ont été discrédités pour avoir été déclarés, en audience, trafiqués. Si le promoteur réfère à des normes et que les responsables gouvernementaux mentionnent ces études incomplètes et qu'elles ne sont pas réalisées sur des bases scientifiques, elles ne peuvent permettre une évaluation et un examen crédible des impacts».*

**Rectification** : Les diverses sections de l'étude d'impact ont été réalisées par des professionnels et ce dans chacun des différents domaines (milieu physique, biologique, humain, visuel et sonore, etc.). Des études supplémentaires (étude de télécommunications, rapport de migration et nidification, etc.) ont été réalisées ultérieurement afin de compléter l'étude d'impact.

Page 83, 3492<sup>e</sup> ligne

Les faits :

*«CBC Radio-Canada mentionne que le promoteur n'a fait aucune étude d'impact sur les télécommunications à l'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact».*

**Rectification** : Plusieurs études d'impact sur les télécommunications ont été considérées dans le cadre de ce projet dont la dernière qui a été déposée au BAPE en juin 2006 (DA54).